

Souffel
WEYERSHEIM

www.souffelweyersheim.fr

République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216704718-20260922-2026_64RGI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026,

Le vingt et un septembre deux mille vingt six à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de Pierre PERRIN, Maire.

Date de la convocation dématérialisée adressée par Pierre PERRIN, Maire : 15 septembre 2026

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élu(s) absent(s) : 0
Élus présents : 26	Élu(s) absents ayant délégué leur droit de vote : 3

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard WEBER, 5ème Adjoint

Présents :

Pierre PERRIN, Alain JANSEN, Hélène MULLER, Rémi REUTHER, Marie-Laure KOESSLER, Bernard WEBER, Myriam JOACHIM, Jean-Philippe DECOUR, Pierre SCHNEIDER, Fabienne BIGNET, Monique WAMSLER, Pierre SIMON, Jean-Luc SIEGEL, Mireille MATTER, Isabelle DURINGER, Patricia KOESSLER, Solange WOLFF MINTSA, Fabien LEININGER, Marie-Annick LAURAIN, Florence PRUD'HON, Jérôme FLAGEY, Stéphane HAMM, Olivier MULLER, Alain BENOIT, Anne-Sophie MEYER, François CHABAS.

Absent(s) ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Brigitte SCHLEIFER a donné procuration à Pierre SCHNEIDER

Martial GERHARDY a donné procuration à Mireille MATTER

Mathilde PAYE-BLONDET a donné procuration à François CHABAS

Absent(s) sans donner de mandat :

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé la dernière modification du règlement des cimetières communaux de la commune de Souffelweyersheim. Il convient aujourd'hui d'y apporter trois ajustements afin de simplifier le fonctionnement du service et de sécuriser la gestion administrative :

- **Harmonisation des horaires d'ouverture** : Il est proposé de ne plus distinguer la période hivernale de la période estivale. Les cimetières seront désormais soumis à des horaires d'ouverture uniques tout au long de l'année, afin d'offrir une meilleure lisibilité aux usagers.
- **Actualisation des dispositions relatives aux types et durées des concessions** : L'article 35 du règlement énumère actuellement les différents types de concessions funéraires ainsi que leurs durées respectives. Afin d'assurer une parfaite concordance entre le règlement du cimetière et les délibérations du Conseil municipal fixant les conditions tarifaires des concessions, il est proposé de ne plus faire figurer ce détail dans le règlement et de renvoyer à la grille tarifaire des services communaux en vigueur. Cette modification permettra également d'éviter, en cas d'évolution des concessions proposées, de leurs durées ou de leurs tarifs, toute divergence entre le règlement et les délibérations adoptées par le Conseil municipal.
- **Suppression du droit de repos gratuit de dix ans** : Le règlement du cimetière prévoit actuellement, au bénéfice des habitants de la commune, un droit de repos gratuit d'une durée de dix ans. Or, cette gratuité n'est pas prévue par la délibération fixant les tarifs communaux en vigueur. Afin de mettre en cohérence le règlement du cimetière avec les dispositions tarifaires adoptées par le Conseil municipal et de garantir une application claire et uniforme des règles relatives aux concessions funéraires, il est proposé de supprimer cette disposition. Les concessions seront désormais accordées conformément aux catégories, durées et tarifs prévus par la délibération et la grille tarifaire en vigueur.

Il est précisé que ces modifications n'ont pas vocation à remettre en cause les concessions accordées antérieurement, lesquelles demeurent régies par les dispositions applicables à la date de leur attribution.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et aux concessions funéraires ;

VU le règlement des cimetières communaux de la commune de Souffelweyersheim, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil municipal fixant les tarifs communaux en vigueur.

après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- ***de modifier l'article 7 du règlement des cimetières communaux afin de supprimer la distinction entre les périodes hivernale et estivale et de fixer une plage horaire d'ouverture***

unique de 8 h 00 à 19 h 00, du lundi au dimanche, jours fériés compris, tout au long de l'année ;

- de modifier l'article 35 du règlement des cimetières communaux afin de supprimer l'énumération des différents types de concessions et de leurs durées et de renvoyer, pour leur détermination ainsi que pour les tarifs applicables, à la grille tarifaire des services communaux en vigueur, adoptée par délibération du Conseil municipal ;
- de supprimer toute disposition du règlement prévoyant l'octroi d'un droit de repos gratuit d'une durée de dix ans au bénéfice des habitants de la commune.

PRÉCISE

- que les cimetières communaux seront accessibles au public de 8 h 00 à 19 h 00 toute l'année, du lundi au dimanche, jours fériés compris ;
- que les types de concessions funéraires, leurs durées et les tarifs applicables sont ceux fixés par la délibération du Conseil municipal et la grille tarifaire des services communaux en vigueur, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- que le droit de repos gratuit d'une durée de dix ans est supprimé et que les concessions concernées sont soumises aux tarifs communaux en vigueur ;
- que les nouvelles dispositions relatives aux concessions et à leur tarification s'appliquent aux concessions accordées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- que les concessions accordées antérieurement demeurent régies par les conditions applicables à la date de leur attribution, sous réserve des dispositions applicables à leur renouvellement.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer le règlement des cimetières communaux ainsi modifié, à procéder à sa publication et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son entrée en vigueur et à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITÉ PAR 28 VOIX POUR DONT 3 PROCURATIONS ET 1 ABSTENTION (Marie-Laure KOESSLER)

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

 Bernard WEBER

Le Maire

 Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le 23.09.26

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216704718-20260922-2026_64RGCI